



CEA



**Cinquième Conférence des ministres africains chargés
de l'enregistrement des faits d'état civil**
Lusaka, 14-18 octobre 2019

CRMC5/2019/10

Enregistrement des faits d'état civil en situations d'urgence – recommandations et directives pour la mise en application

Thème de la Conférence :

*Des systèmes innovants d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des
statistiques de l'état civil : fondement pour la gestion de l'identité juridique*



APAI-CRVS
Pour que chacun soit visible en Afrique



Décennie du repositionnement
de l'enregistrement des faits
d'état civil et des statistiques
de l'état civil en Afrique
2017-2026

I. Introduction

1. L'Afrique abrite actuellement plus d'un tiers de la population mondiale de personnes déplacées, dont des millions de réfugiés et de demandeurs d'asile, voire plus de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Pour appeler l'attention sur ces défis de plus en plus importants, l'Union africaine a déclaré 2019 « Année des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées : pour des solutions durables au déplacement forcé en Afrique »,¹ dans le but d'amener les États membres africains et leurs partenaires à rechercher ensemble des solutions durables.

2. Dans la plupart des situations d'urgence, conflits armés, catastrophes naturelles ou catastrophes d'origine humaine et déplacements massifs de populations, les systèmes publics de base, en particulier les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de prestations de services de l'état civil, deviennent dysfonctionnels, fonctionnent mal et, dans certains cas extrêmes, s'effondrent définitivement. Souvent sous-financés et manquant de ressources, les services d'enregistrement des faits d'état civil sont en temps de crise d'autant moins en mesure de fournir des services de qualité à l'échelle souhaitée, en particulier pour les groupes de populations vulnérables. Par ailleurs, les populations exposées aux situations d'urgence ne sont souvent plus en possession de leurs certificats de naissance et de décès et d'autres pièces d'identité, notamment de leurs cartes nationales d'identité, et il arrive que l'ensemble des archives soient détruites pendant ou après une crise.

3. Les systèmes d'enregistrement mis en place dans le contexte de situations d'urgence, notamment les systèmes d'enregistrement des réfugiés, même lorsqu'ils sont biométriques, ne sont le plus souvent pas systématiquement reliés à l'enregistrement des faits d'état civil en tant que fondement d'un système d'identification légal. Ainsi, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et les rapatriés risquent de se retrouver sans aucune pièce d'identification reconnue pour prouver leur identité et l'administration risque de ne pas enregistrer les faits d'état civil. Cette situation se traduit par l'accumulation de retards dans l'enregistrement de femmes et d'enfants et l'absence d'informations fiables sur les causes de mortalité.

4. Dans la Déclaration de Yamoussoukro approuvée par la Troisième Conférence des Ministres africains chargés de l'état civil tenue à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) les 12 et 13 février 2015, les Ministres ont demandé aux partenaires de développement de soutenir le développement de lignes directrices et de recommandations pour le maintien et la gestion de l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil dans les situations de conflit et d'urgence ainsi que dans des circonstances particulières, en faisant usage des expériences de pays ayant vécu ces situations.² Une ébauche de lignes directrices a ainsi été mise au point dans le cadre d'un processus de consultations inter-institutions et avec les États membres aux niveaux national et régional, sous la direction du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Groupe de base sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil et du secrétariat du Programme pour l'amélioration accélérée de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique.

¹ Voir www.achpr.org/news/2019/05/d378/.

² Voir https://www.unece.org/sites/default/files/uploaded-documents/Statistics/CRMC3/crmc3-final_resolution_third_ministerial_conference_on_crms_fr.pdf.

II. Principales questions

5. Au fil des ans, l'Afrique a connu de nombreuses situations d'urgence, avec des conséquences terribles pour les populations résultant de conflits, des changements climatiques et de catastrophes naturelles. Elle n'est pas seulement meurtrie par de longs conflits, comme ceux qui touchent la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la Somalie et le Soudan du Sud, mais aussi par de nouveaux types d'urgences qui se jouent des frontières et affectent gravement un ensemble de pays, dont le Nigéria dans sa partie septentrionale et les pays de la région du Sahel.

6. Urgences et déplacements posent d'immenses défis pour la continuité des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et la prestation des services d'enregistrement. Dans nombre de situations de conflits, les registres de l'état civil sont pris pour cibles et détruits et, dans certains cas, ils sont même utilisés pour viser certains groupes de populations, en violation de l'un des principes de base de l'enregistrement des faits d'état civil, à savoir le caractère confidentiel des données personnelles. Ce type de situation risque de faire perdre aux gouvernements la confiance de leurs administrés, qui pourraient être réticents à enregistrer les faits d'état civil s'ils ont des doutes sur la façon dont ces informations vont être utilisées.

7. Un autre défi que posent les conflits et autres situations d'urgence en Afrique vient du nombre d'enfants non enregistrés, notamment ceux qui ne le sont pas dans les délais légaux ou ne le sont qu'au terme de procédures d'enregistrement tardives. En pareille situation, l'administration ne parvient pas à enregistrer les faits d'état civil qui, en conséquence, n'apparaissent pas sur les registres. Après les situations d'urgence, on observe une forte demande de services d'enregistrement des faits d'état civil, qui risquent de ne pas être réalisés dans de bonnes conditions. Dans ces cas, ce sont les personnes vulnérables, notamment les pauvres, les enfants et les femmes, qui souffrent le plus, y compris les groupes de populations vivant dans des zones reculées difficiles à atteindre.

8. Aujourd'hui, même dans des pays stables, de nombreux systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil échappent au contrôle des pouvoirs publics et ne sont ni suffisamment coordonnés ni bien intégrés dans des systèmes administratifs plus larges. Malgré ces difficultés, ces systèmes doivent être maintenus, même en situations de crise ou d'urgence, puisqu'il y a toujours des naissances et des décès. La faiblesse des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil freine les progrès vers la mise en œuvre des plans nationaux de développement et la réalisation des objectifs de développement durable à l'échelle mondiale. Elle entrave aussi le droit des personnes d'être reconnus et pris en compte par leurs gouvernements dans la planification nationale, empêchant ainsi leur accès aux opportunités et services essentiels et limitant leur capacité de faire valoir leurs droits de participer aux processus de gouvernance.

9. Il n'y a eu que peu de recherche pour déterminer les conséquences des situations d'urgence sur les systèmes et services d'enregistrement des faits d'état civil en Afrique. Il n'existe pas de directives sur la façon de préparer et de maintenir la prestation efficace de services d'enregistrement des faits d'état civil en situations d'urgence ou de reconstruire des archives perdues ou détruites. C'est pour pallier ce manque de connaissances que le Groupe de base sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil s'emploie, en collaboration avec les États membres, à formuler les recommandations et directives nécessaires, notamment des recommandations pratiques sur toute une gamme d'exemples, pour

organiser efficacement l'enregistrement des faits d'état civil dans des situations d'urgence ou de crise humanitaire.

III. Questions à examiner

A. Recommandations pour organiser les services d'enregistrement des faits d'état civil pendant et après les conflits, crises ou situations d'urgence

10. Sur la base des recherches menées et des données recueillies au niveau régional et des consultations techniques menées dans les pays avec les représentants des États membres de l'Union africaine, des organismes des Nations Unies et d'autres partenaires de développement et donateurs, les recommandations suivantes ont été formulées pour organiser efficacement l'enregistrement des faits d'état civil dans des situations d'urgence ou de crise humanitaire :

a) Il convient d'améliorer la préparation et la résilience des systèmes et services d'enregistrement des faits d'état civil dans les États fragiles et les pays en situations d'urgence pour assurer l'enregistrement de tous les faits d'état civil ;

b) Il convient d'assurer la protection et la sécurité des registres et des archives ;

c) Il convient d'améliorer la coordination des actions visant à rétablir et à maintenir l'enregistrement des faits d'état civil en situation d'urgence dans le cadre d'arrangements de collaboration entre les principaux acteurs.

Les intervenants sont invités à examiner ces recommandations en les rapprochant de la situation dans leur pays.

IV. Lignes directrices pour la mise en application des recommandations

11. Des lignes directrices pratiques ont été formulées pour appuyer la mise en application des recommandations en situations d'urgence. Elles portent sur les aspects suivants :

a) Comment améliorer l'enregistrement de tous les faits d'état civil en situations d'urgence ;

b) Comment assurer la protection, la sécurité et la reconstitution des registres et des archives ;

c) Comment assurer une coordination efficace entre les acteurs publics et les partenaires, notamment les mécanismes de réponse aux crises humanitaires.
